STATUTS De L'association PIPRIAC SPORTS & LOISIRS SENIORS

Proposés à l'AG Extraordinaire du 20/ 06/2024

ARTICLE 1 – *DENOMINATION & AFFILIATION*

Cette association sportive relevant de la loi du 1er juillet 1901 et tel que défini par le code du sport est dénommée «PIPRIAC SPORTS & LOISIRS SENIORS» enregistrée à la sous- préfecture de Redon le 23avril 2018 N° W352002574.

Elle adhère à Générations Mouvement-Fédération d'Ille et Vilaine(GEMOUV35)

N° Siret 30696515300027.

Elle accepte la Charte Nationale de Générations Mouvement .

ARTICLE 2 –*SIEGE SOCIAL*

Son siège social est situé 40 rue de Bel Air 35550 Pipriac , il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Sa durée est illimitée .

ARTICLE 3 –*OBJET*

L'association a pour objet:

- **Organiser, promouvoir et développer la pratique d'activités sportives, ludiques et culturelles, spécialement adaptées aux seniors de plus de 50 ans dans l'objectif de maintenir les capacités physiques et intellectuelles des adhérents. Ces pratiques s'entendent hors compétition dans les règles techniques et de sécurité spécifiques aux disciplines pratiquées et ainsi préserver leur capital santé.**
- **Favoriser le lien social, créer de la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques, sportives et ludiques.**
- **Proposer des activités en journée, encadrées par des animateurs bénévoles spécialement formés pour l'animation dans leurs disciplines, l'organisation spécifique de chacune d'entre elles,en assurant les conseils techniques**
- **Respecter les installations sportives mises à disposition et les consignes de sécurité spécifiques de chaque activité**

ARTICLE 4 *ADHESION-Membres*

Les personnes qui souhaitent être membres de l'association adhèrent aux conditions suivantes

° Homme et Femme de plus de 50 ans,ne présentant pas de contre indication médicale à la pratique des activités proposées par l'association.

- **se conformer aux présents statuts,**
- **accepter la charte nationale de la Générations Mouvement,**

- **s'acquitter de la cotisation annuelle proposée par le conseil d'administration et soumise à un vote d'approbation à main levée lors de l'assemblée générale par les adhérents présents.**

Cependant il pourra être accordé des dérogations spéciales d'inscriptions sur demande préalable et après accord du Président pour participer à certaines activités.

Une carte d'adhésion annuelle sera alors délivrée par la fédération Générations Mouvement et validera l'inscription à l'association PSLS pour l'année en cours et permettra l'accès à toutes les activités proposées par l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

La qualité d'adhérent se perd par :

- **décès,**
- **démission présentée au président,**
- **non-paiement de l'adhésion annuelle,**
- **radiation pour motif grave dans le respect des droits de la défense.**

ARTICLE 5 –*ACTIVITES PROPOSEES*

ACTIVITES SPORTIVES : **Randonnée, Marche Nordique, Gymnastique, Ping Pong, Pickle ball, Swin-Golf, Tennis, VTC.**

ACTIVITES LUDIQUES **: Pétanque, Palets, Fléchettes, Corn Hole, jeux de société.**

ACTIVITES DANSEES **: Danses en Couple, Line Dance,Danse Country.**

ACTIVITES DIVERSES : **Informatique, Séjours vacances, Sorties récréatives.**

Cette liste est non-exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des besoins

Le programme et les conditions d'accès aux activités proposées sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 -- *CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres élus par l'assemblée générale.

Le conseil élit en son sein son bureau à l'issue de l'assemblée générale

- **Un président(e) - un vice-président(e)**
- **Un(e) secrétaire - un(e)secrétaire-adjoint(e)**
- **Un trésorier(e) - un trésorier-adjoint(e)**

Le conseil est chargé de mettre en œuvre la politique générale de l'association décidée en assemblée générale. Il a pour fonction de diriger, administrer et réguler le bon fonctionnement de l'association

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans (renouvelable 4 fois)par vote à bulletin secret. Le renouvellement de ses membres se fera par tiers sortant chaque année.En cas de démission d'un membre ,le ou la remplaçant(e) prendra la place de ce membre.

Deux adhérents présents seront désignés scrutateurs pour cette élection

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il est investi des pouvoirs pour l'organisation de l'assemblée générale et de l'administration générale de l'association.

Le conseil ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente, les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un membre du conseil ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Tout adhérent peut être candidat aux instances dirigeantes après avoir fait acte de candidature auprès du Président 15 jours avant l'assemblée générale au Conseil d'Administration .

En cas de vacance d'un poste,le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale élective.Les pouvoirs de l'administrateur ainsi désigné , s'il est élu par l'assemblée générale la plus proche,prennent fin à l'époque ou doit normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Tout mandat électif prendra fin par décès, par non- renouvellement de l'adhésion annuelle ou par démission envoyée au conseil d'administration ou radiation.

ARTICLE 7 -- *LE PRESIDENT—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION-LE BUREAU*

Le Président préside :

- **L'assemblée générale Annuelle, l'assemblée générale extraordinaire si elle devient nécessaire pour modification de statuts ou dissolution de l'association.**
- **Le conseil d'administration**
- **Les réunions du bureau ou du conseil d'administration**

Il veille au bon fonctionnement de l'association avec le conseil d'administration, les animateurs, les adhérents et les partenaires extérieurs.

Il ordonnance les dépenses et les projets de l'association avec l'approbation du conseil d'administration et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut, en cas d'empêchement, donner délégation au vice-président(e) ou à un autre membre du bureau. Cependant il ne peut être remplacé en cas de représentation en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale

En cas d'absence pour des raisons diverses (vacances, maladies, accident) les fonctions de président sont provisoirement exercées par le vice-président(e) ou un membre du bureau disposé a assurer l'intérim jusqu'à la nouvelle assemblée générale. Il sera alors envisagé le remplacement du président jusqu'à l'échéance de son mandat, s'il n'est pas apte à reprendre son poste.

A l'issue de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration élit à bulletin secret:

-le président(e), le vice- président(e),

-le (la) secrétaire, le secrétaire adjoint(e),

-le trésorier(e), le trésorier adjoint(e)

Ces fonctions sont exercées pendant la durée du mandat et bénévolement.

ARTICLE 8 -- *LES RESSOURCES*

Les ressources financières se composent: °la cotisation annuelle des Adhérents

° Subventions (mairie, région, A.N.S. etc.)

° Dons éventuels (publicités, sponsors...)

° Produits fêtes ou manifestations diverses

ARTICLE 9: *COMPTABILITE—COTISATIONS*

L'exercice budgétaire de l'association est fixé du 01/06 de l'année au 31/05 de l'année suivante

Le montant annuel de la cotisation individuelle, sur proposition du conseil d'administration, sera fixé et validé par un vote à main levée lors de l'assemblée générale.

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur .

Un bilan financier annuel est présenté par le trésorier, lors de l'Assemblée Générale justifiant l'emploi des cotisations et autres ressources perçues.

ARTICLE 10 *--ASSEMBLEE GENERALE*

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation .

Elle définit,oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Les membres seront convoqués par le secrétariat quinze jours avant la date fixée par courriel ou voie postale,l'ordre du jour sera indiqué sur la convocation.

Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée , présente le rapport moral , les faits et projets majeurs de l'année à venir.

Le trésorier rend compte de la gestion et présente le bilan financier de l'exercice

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le Bilan financier ainsi que le rapport moral à main levée

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou réélection, à bulletin secret, des membres sortants ou candidats (en cas d'égalité priorité au plus jeune). Chaque adhérent présent peut faire valoir jusqu'à 2 pouvoirs lors du scrutin d'élection du tiers sortant.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale doit être reportée par le président. La seconde assemblée générale peut valablement délibérer sans quorum particulier.

ARTICLE 11 -- *ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

En cas de besoin, ou sur la demande de la moitié des adhérents +1 , le président peut organiser une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié plus 1 des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans le mois suivant dans un délai minimum de 15 jours ,elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être validés qu'après proposition du conseil d'administration.

Les modifications seront prises aux 2/3 des votes exprimés.

ARTICLE 12 -- *RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Aucun des membres du conseil d'administration ne pourra être tenu responsable des dettes, obligations, engagement ou condamnation de l'association.

ARTICLE 13 -- *AFFILIATION*

L'association est affiliée à la Fédération Départementale Générations Mouvement ,par contrat annuel calendaire.

ARTICLE 14 – *REGLEMENT INTERIEUR*

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration.

Il aura pour objet de compléter les statuts en vigueur et de préciser les droits et devoirs de ses adhérents. Il pourra être modifié par le conseil d'administration.

ARTICLE 15– *SURVEILLANCE*

Le secrétariat ou le Président fait connaître, dans les 3 mois qui suivent l'assemblée ordinaire ou extraordinaire, à la Préfecture de la domiciliation de l'association ainsi qu'à Générations Mouvement tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Un procès-verbal de l'assemblée générale ou extraordinaire est joint faisant foi.

Fait à PIPRIAC Le……

La Secrétaire *Le Président*

ODILE TRAVERS *JEAN PAUL BERTHELOT*